



Section locale 501

## No: 830 (Sem.24) jeudi le 10 juin 2010

### Délégués(es)

Lyne  
Dessureault  
(129)

Michel  
Rondeau  
(29)

Guy Lessard  
(29)

Michel  
Beaudin(5)

Ronald Dufort  
(111))

Pierre Gagné  
(11)

René  
Monastesse  
(48-148-248  
Semaine)

Sylvain  
Bernard(35)

Mathieu  
Demers (135-  
235)

Marc  
Petitclerc  
(P.A.E)

Bureau du  
syndicat :  
Ext : 3610

Desjardins

Caisse  
D'économie  
Lundi au jeudi  
10h30@17h00  
Vendredi  
10h30@16h00  
5705, rue  
Sherbrooke Est  
253-0610

### Élection de délégué(e) :

**Quand :** L'affichage pour proposer un candidat se fera du 11 juin 2010 au 18 juin 2010. Une boîte à l'entrée de l'usine pourront

**Vote :** Le vote aura lieu le 2 juillet 2010 dans chaque département concerné.

### Voici les postes de délégué(e) à combler :

**Dép. 1-101 et 201 :** 1 poste de délégué à combler.

**Dép. 14-114 et 214 :** Une élection doit avoir lieu suite au départ à la retraite de Michelle Clément déléguée du département.

**Dép. 105 et 205 :** Suite au droit de retour de Marc Chaussé dans l'unité de négociation du 504, **le poste de délégué** dans les départements 105 et 205 sera en élection.

**Dép. 129 :** Comme mentionné antérieurement nous avons mis en nomination qu'un seul poste de délégué(e) pour le moment. Comme la production **semble** vouloir rester stable, nous annonçons qu'une élection aura lieu pour combler **le deuxième poste de délégué(e)**.

**NB : Veuillez prendre note que tous les postes sont des fins de mandat jusqu'en novembre 2011.**

### Congés payés article 11 de la convention collective : semaine 26 et 27

#### Article 11.01

Et versera aux employés éligibles une (1) journée de salaire pour chacun des congés non travaillés, à l'exception des dispositions de la section 11.02 qui suit. Un employé est éligible au paiement du congé s'il remplit chacune des conditions suivantes :

- A) Un employé ayant un (1) mois ou plus de crédits de service avec la compagnie.
- B) Un employé qui aura travaillé son équipe autorisée régulière le dernier jour ouvrable précédent le congé, et son équipe régulière le premier jour ouvrable suivant le congé. Cette condition n'empêchera pas le paiement du congé à :
  - I. Un employé absent de son travail à cause de maladie personnelle prouvée, pas plus de trois (3) mois avant la semaine où tombe le congé et qui travaille le jour ouvrable suivant le congé; ou
  - II. Un employé absent de son travail la 1<sup>e</sup> ou les deux (2) journées ci-haut stipulées à cause d'une mise à pied continue qui débute deux (2) semaines ou moins avant la semaine où tombe le congé;
  - III. Un employé ayant travaillé pour la compagnie dans les quatorze (14) jours précédant le congé et qui est absent soit l'un (1) ou les deux (2) jours ouvrables spécifiés à cause de maladie personnelle prouvée, maladie critique dans la famille, décès de l'un des membres de sa famille immédiate, fonction comme juré, témoin assigné, mise à pied, affaires du Syndicat, absence autorisée au préalable, ou pour des circonstances dont la direction est satisfaite sont en dehors de l'autorité de l'employé.

### Article 6.08 C) congé payé

#### Un horaire de travail de fin de semaine dans les secteurs des ateliers 5 et 14

- C) L'employé travaillant selon le présent horaire de travail reçoit la paie de 12 heures au taux applicable pour le congé payé qui est observé lors d'un jour de travail prévu à l'horaire. L'employé travaillant selon le présent horaire de travail reçoit une paie de 12 heures une rémunération au taux de temps et demi pour toutes les heures travaillées lors d'un congé payé.

Si un congé payé est observé lors d'un jour de congé prévu à l'horaire de travail, l'employé reçoit la paie de 8 heures à taux régulier pour ce congé.

### Vice-président ou vice-présidente de soir :

Suite à l'affichage pour l'élection au poste de vice-président(e) de soir qui a eu lieu et dont aucun candidat n'a accepté sa mise en candidature, le poste de vice-président(e) soir sera comblé par intérim par Lyne Dessureault déléguée et représentante en santé et sécurité du département 129. Pour le moment le poste de vice-présidente ne sera pas libéré à temps plein. Pour tout problème vous pouvez contacter Lyne sur sa Page au 514-801-5713.

<http://www.scep501.com>

<http://www.scep501.com>